

## TE38

### COMITE SYNDICAL du 16 décembre 2024

#### DÉLIBÉRATION N° 2024-132

#### Éclairage public - Mise à jour des modalités administratives techniques et financières

Le lundi 16 décembre 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 9 décembre 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LACHAT, en présence de :

- 92 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 92 voix  
Avaient donné pouvoir 2 délégués de communes représentant 2 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 0 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 0 voix  
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

**Vu** les articles L. 5212-16, 5212-20 et 5712-26 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2023-068 du Comité Syndical du 12 juin 2023 relative aux modalités du transfert de la compétence éclairage public à TE38 ;

**Vu** la délibération n°2023-106 du Comité Syndical du 25 septembre 2023 relative à l'expérimentation de la télégestion ;

**Vu** les modalités administratives, techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à TE38 modifiées par délibération du Comité Syndical du 12 juin 2023 ;

**Vu** le rapport de la Cour des comptes en date du 18 mars 2021 effectué en région AURA relatif à l'« éclairage public : une gestion à optimiser » et visant à mieux mutualiser la maintenance et l'investissement ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Travaux et Travaux du 15 octobre 2024 ;

**Vu** l'avis favorable du Bureau du 25 novembre 2024.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2024, TE38 gère pour le compte de ses communes adhérentes un parc de 69 940 foyers lumineux dont près de 60% de LED et de 4 396 armoires, patrimoine qui évolue dans le temps en fonction des transferts successifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son nouveau marché éclairage public 2025-2028 mais aussi afin de pouvoir répondre aux évolutions des attentes des communes et maintenir les objectifs ambitieux fixés en matière de rénovation et de mise en conformité du parc, il y a lieu de mettre à jour les modalités administratives techniques et financières.

Ces mises à jour concernent :

- La gestion des dommages ;
- Les déplacements d'ouvrage ;
- La mise en place de la télégestion à l'armoire ou au point lumineux ;
- La mise en place d'éclairage d'ambiance et d'accentuation ;
- La maintenance forfaitaire.

## GENERALITES

### ▪ *Dommages causés aux biens à maintenir*

Il s'agit de préciser la prise en charge des couts à la suite de dommages causés aux biens à maintenir suite à un accident, un vol, une dégradation ou des événements climatiques.

Si le tiers n'est pas identifié, dans la majorité des cas, les sinistres ne sont pas pris en charge par l'assurance de TE38. Dans ce cas, le cout de l'intervention sera pris en charge par TE38 et la commune selon les barèmes en vigueur.

Si le tiers est identifié, la commune signale le sinistre à TE38 qui se charge alors de toutes les formalités administratives liées à la procédure de remboursement. TE38 prend charge l'éventuel coût résiduel des travaux.

Dans les 2 cas de figure, les travaux de remise en état sont réalisés par TE38 après réception du « bon pour accord » validé par la commune.

### ▪ *Déplacements d'ouvrage*

Il s'agit de préciser que tous les déplacements d'ouvrage sont réalisés et financés par TE38 qui fait appel à une participation de la commune, selon les barèmes en vigueur. Ces travaux ne viennent pas grever le plafond annuel d'investissement.

## AUTRES TRAVAUX ET INTERVENTIONS

### ▪ *La télégestion*

L'expérimentation de télégestion menée sur 5 communes en 2024 a montré tout son intérêt vis-à-vis des enjeux actuels de gestion de l'éclairage public. TE38 souhaite ainsi pouvoir développer la télégestion pour l'exploitation de son service éclairage afin de pouvoir piloter à distance les installations d'éclairage et proposer aux communes d'optimiser l'énergie consommée et d'ajuster l'éclairage en fonction de leurs besoins.

Concernant la télégestion à l'armoire, dans le cadre des travaux d'extension ou de rénovation nécessitant l'installation ou le remplacement d'une horloge astronomique, TE38 procédera systématiquement à l'installation d'une horloge munie d'une antenne télégerable qui sera connectée à un logiciel de supervision.

En dehors de ces travaux, TE38 pourra procéder, à la demande de la commune, à l'installation d'horloge télégerable connectée.

Dans tous les cas de télégestion à l'armoire :

- Seul TE38 sera habilité à intervenir sur le logiciel de supervision,
- Le cout de l'horloge et de sa connexion à la plateforme de supervision bénéficieront des aides habituelles de TE38 selon le barème en vigueur.
- Les couts de communication entre l'horloge et le logiciel seront intégralement pris en charge par TE38.

Concernant la télégestion au point lumineux, elle pourra être mise en œuvre à la demande de la commune, qui prendra alors en charge l'intégralité des coûts ou surcoûts (en cas de travaux) liés à cette demande.

Seuls les travaux de mise en œuvre de la télégestion sur des points lumineux sans armoire de commande pourront bénéficier des aides habituelles de TE38.

Dans tous les cas de télégestion au point lumineux :

- Seul TE38 sera habilité à intervenir sur le logiciel de supervision,

- Les coûts de communication entre l'horloge et le logiciel seront intégralement pris en charge par TE38.

Durant cette phase d'expérimentation, TE38 a poursuivi la rénovation de certaines de ses armoires qui pourraient devenir télégérées simplement par l'ajout de l'antenne sur l'horloge astronomique de l'armoire et/ou de la connexion à la plateforme de supervision. Afin de pouvoir équiper facilement ces armoires - qui ne feront plus prochainement l'objet d'intervention et en raison du faible coût que cela représente par armoire, il est proposé que TE38 prenne en charge, exceptionnellement, les coûts de mise en place de ces antennes et/ou de la connexion. Cela concerne environ 300 armoires sur les 5 000 gérées par TE38. La dépense par armoire est comprise entre 100 € HT et 265 € HT. Cette dépense représente un coût maximum de 60 000 € HT qui bénéficiera d'une aide du programme de Lum'actée à hauteur de 50%.

#### ▪ *L'éclairage d'ambiance et d'accentuation de la voie publique*

Suite à d'éventuels projets de ce type visant à mettre en valeur de la voie publique (en dehors des bâtiments) qui pourraient être souhaité par les communes, il s'agit de préciser les modalités de réalisation.

À la demande de la commune, TE38 pourra mettre en œuvre des projets d'éclairage d'ambiance et d'accentuation de la voie publique. La commune prendra alors en charge l'intégralité des coûts ou surcoûts (en cas de travaux) liés à cette demande. La partie des travaux concernant l'éclairage fonctionnel bénéficiera des aides habituelles de TE38 selon le barème en vigueur.

## MODALITES DE FINANCEMENT

#### ▪ *Opérations de maintenance mutualisables (maintenance forfaitaire)*

En raison de la fin prochaine de la commercialisation des sources haute pression (sodium, iodure etc.) en février 2027, il est précisé que le relampage - possible dans la prestation Maxilum - est décidé par TE38 après discussion avec la commune en fonction de son programme d'investissement pour la rénovation en led de son parc.

La commune pourra changer de niveau de maintenance chaque année civile quelque soit son niveau de maintenance.

Les coûts de maintenance mutualisables de l'éclairage public sont répercutés aux membres au prorata du nombre et des caractéristiques des points lumineux de la commune, sur la base de prix moyens de référence. Le nombre et les caractéristiques des points lumineux des communes sont actualisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N, tels qu'exportés du Système d'Information Géographique du syndicat (hors luminaire sous garantie la première année d'installation).

Les coûts moyens de référence sont calculés sur la base d'un coût moyen hors taxe calculé en fonction des dépenses réelles globalisées sur l'ensemble des communes à ce titre. Les coûts moyens sont renouvelés au minimum à chaque renouvellement de marché par TE38, soit tous les 4 ans par le Comité syndical. Ils prennent en considération le niveau de maintenance assuré sur le territoire.

Une participation de TE38 vient en minoration de la cotisation et prend en considération la perception ou non par TE38 de la TCCFE sur le territoire.

Suite à la mise en œuvre du nouveau marché d'éclairage public 2025-2028, il est proposé de revoir les coûts de maintenance des luminaires pour les LED. Le coût des luminaires classiques reste inchangé.

Aussi, les coûts moyens de référence (CMR) sont fixés de la manière suivante :

CATEGORIE DE LUMINAIRE	COUT MOYEN HT	CONTRIBUTION COMMUNALE	
		Coût moyen de référence (CMR)	
		TCCFE perçue par TE38	TCCFE non perçue par TE38
Taux de contribution de TE38 sur ses fonds propres		50%	25%
Taux de contribution de la commune		50%	75%

Maintenance niveau 1 - BASILUM			
LED	14,00 €	7,00 €	10,50 €
Luminaire classique	25,00 €	12,50 €	18,75 €
Maintenance niveau 2 - MAXILUM			
LED	16,00 €	8,00 €	12 €
Luminaire classique	31,00 €	15,50 €	23,25 €

Les contributions seront appelées en une fois au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année N.

En cas de transfert d'une commune en cours d'année N, la contribution de l'année N des dépenses mutualisées pour ladite commune sera proratisée en fonction de la date effective du transfert de la compétence éclairage public et sera appelée au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année N.

Les dispositions qui n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour restent inchangées.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (94 voix Pour - Collège 1) :

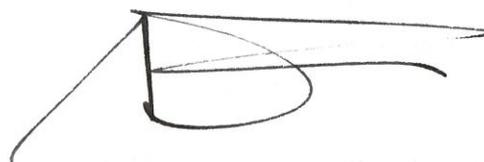
#### DÉCIDENT

- D'acter la mise à jour d'une partie des modalités administratives techniques et financières du transfert de la compétence optionnelle éclairage public en lieu et place de celles adoptées par la délibération n° 2023-068 du comité syndical du 12 juin 2023 ;
- De valider la prise en charge exceptionnelle par TE38 de l'installation des antennes et/ou connexions des armoires renouvelées pendant la phase d'expérimentation ;
- De rendre exécutoire les nouvelles modalités pour tout projet instruit par TE38 à partir du 1er janvier 2025.

Fait et délibéré en séance

**Le Président**

**M. Bertrand LACHAT**



*Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)*